

Information importante
aux employeurs de salariés en contrat d'insetion



Le **CPF, Compte Personnel de Formation** est un nouveau droit qui remplace le DIF depuis janvier 2015 (Loi n°2014-288 du 5 mars 2014).

Le CPF permet à son titulaire de disposer d'un financement pour la formation qualifiante de son choix ; encore faut-il que le CPF soit créé !

Objectif > CPF créé pour chaque salarié en insertion

Les éventuelles heures acquises au titre du DIF sont à enregistrer sur le CPF.
Le compte est ensuite crédité en fonction du volume d'heures travaillées.
Le catalogue des formations éligibles au financement CPF s'étoffe régulièrement.

Les demandeurs d'emploi ayant un projet de formation voient leur CPF abondé exceptionnellement par le FPSPP à hauteur de 200 heures en 2016 ; de quoi financer une formation pendant ou après le contrat d'insetion ; encore faut-il que le salarié soit demandeur d'emploi !

Objectif > Statut "demandeur d'emploi" maintenu pour chaque salarié en insertion

Le verso de ce document et les liens ci-après pourront vous aider à sensibiliser les salariés aux enjeux du CPF.

La version électronique sur www.fles-78.fr permet de suivre les liens internet.

- **Catalogue de formation** [Répertoire des formations éligibles au titre du CPF](#)
- **Vidéo** [3 minutes pour comprendre la formation : le CPF](#)
- **Vidéo** [Compte Personnel de Formation - Mode d'emploi](#)
- **Vidéo** [Inscription à mon espace personnel sécurisé](#)
- **Cadre légal** : [Fiche pratique Service-public.fr](#)



FONDS LOCAL EMPLOI SOLIDARITÉ

Tel 01.34.82.52.37 • fles-78@wanadoo.fr

Information importante
pour tous les salariés en contrat d'insertion

CPF POUR TOUS dans les SIAE !



Conseils aux salariés en contrat d'insertion :

- 1. Ouvrez votre CPF !**
- 2. Restez demandeur d'emploi !**

Le **CPF, Compte Personnel de Formation** est un nouveau droit qui permet à son titulaire de disposer d'un financement pour la formation qualifiante de son choix. Le CPF vous aidera à financer une formation, demain ou dans 10 ans...

Public concerné Salariés et demandeurs d'emplois à partir de 16 ans

Les bénéficiaires des contrats d'insertion ont le droit de cumuler 2 statuts : salarié et demandeur d'emploi.

Des financements supplémentaires existent pour les demandeurs d'emploi ayant un projet de formation ; alors, actualisez votre situation auprès de Pôle Emploi et si vous êtes radié, réinscrivez-vous !

Mode d'emploi

1/ Je crée mon compte avec mon numéro de Sécurité sociale
<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

2/ Je complète mon compte DIF si j'ai acquis des heures DIF (voir bulletin de salaire de décembre 2015 ou attestation fournie par mon employeur).

3/ Je fais ma demande de formation sur le catalogue accessible en ligne.

Votre Référent FLES pourra vous aider à ouvrir votre CPF
et à rechercher une formation.



FONDS LOCAL EMPLOI SOLIDARITÉ

Tel 01.34.82.52.37 • fles-78@wanadoo.fr